

2024 - 88 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Ressources humaines
Référence : EM

**Objet : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - EVOLUTION ELECTIONS -
APPROBATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Farid OULAMI à Françoise FOUBERT

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place à la suite du comité technique du 25 novembre 2019. Depuis sa mise en place, des amendements et modifications ont été opérés afin d'ajuster au mieux les modalités d'application à la réalité de la ville et du C.C.A.S de Couëron. Le dernier ayant eu lieu en début d'année pour l'ajout du critère « Participation aux scrutins politiques en soutien administratif ».

Le Complément Indemnitaire Annuel se compose de six motifs :

- réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé,
- mission d'assistant de prévention, en complément du profil type du poste occupé,
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI),
- compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois,
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail,
- participation aux scrutins politiques en soutien administratif.

La Municipalité a récemment ajouté le dernier critère concernant la participation aux scrutins politiques en soutien administratif en portant le montant plafond du CIA à 1 600 euros. Ce seuil devait permettre d'assurer la rémunération des agents participants aux élections européennes du 9 juin 2024, scrutin à un tour, avant d'évaluer plus largement ce dispositif.

Le Président de la République ayant dissout l'Assemblée nationale, provoquant l'organisation anticipée d'élections législatives (scrutin à deux tours), le plafond envisagé initialement risque d'être insuffisant pour les agents participants aux trois scrutins. Aussi, il convient une nouvelle fois d'augmenter le seuil à hauteur de 2 200 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-49 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant évolution du Complément Indemnitaire Annuel ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial I du 19 juin 2024 ;

Vu le référentiel ci-annexé présentant l'ensemble des modalités du CIA ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2024-49 du 15 avril 2024 relative à l'évolution du Complément Indemnitaire Annuel,
- adopter les modalités de mise en œuvre du CIA telles qu'elles figurent dans le document en annexe et notamment l'augmentation du plafond du CIA à 2 200 euros,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.